

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2021

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 18 h 45.

-----

#### 00A. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

##### **Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

#### 01. RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

##### **Rapporteur : Karima OUADAH**

En application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget

Le rapport fait état, en 1<sup>ère</sup> partie, de la situation en matière d'égalité professionnelle des agents communautaires de l'établissement et présente, en 2<sup>ème</sup> partie, les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Il est proposé de prendre acte du rapport.**

**Interventions : A. ZAJAC, C. PAUWELS, K. OUADAH**

#### 02. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE

##### **Rapporteur : Arnaud MAGLOIRE**

Le rapport de situation en matière de développement durable qui vous a été transmis est produit dans le cadre des exigences fixées par le Grenelle 2 de l'Environnement et s'impose aux collectivités et établissements publics de plus de 50 000 habitants. Il rend compte de l'action de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en faveur du développement durable, tant par les politiques publiques qu'il déploie que par sa volonté de faire évoluer son fonctionnement et ses propres pratiques.

**Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2020 en matière de développement durable.**

**Interventions : JP CORNEVIN, A. MAGLOIRE**

### 03. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires de Troyes Champagne Métropole doit intervenir préalablement à l'examen du budget primitif. Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la délibération, comporte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

**Il est proposé d'engager le débat puis d'en prendre acte.**

**Interventions : J. GUITTON, JP CORNEVIN, O. GIRARDIN, V. HENNEQUIN, L. BEURY, J. RAGUIN, C. BRANLE, C. BLASSON, A. MOSER**

### 04. DECISIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES POUR LA PERIODE 2021

**Rapporteur : Ombeline LEQUIEN**

Il est proposé d'approuver l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux propriétaires de logements en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour la période 2019-2022. L'abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Pour information, sur le territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le dispositif concerne dorénavant deux bailleurs sociaux :

- Troyes Aube Habitat : **5 853** logements en QPV, pour un montant d'exonération de **889 417** euros:
- Mon Logis **3 224** logements en QPV soumis à la TFPB ce qui représente **607 037** euros d'exonération.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** les décisions de mise en œuvre par les deux bailleurs sociaux en compensation de l'abattement TFPB tels que joints en annexe pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites décisions.

**Intervention : JP CORNEVIN**

### 05. ESPACE FRANCE SERVICES SITUE A LUSIGNY-SUR-BARSE DEMANDE DE LABELISATION

**Rapporteur : Olivier DUQUESNOY**

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'ouverture d'un nouveau guichet unique situé à Lusigny-sur-Barse et de solliciter les services de l'Etat pour obtenir la labélisation « France-Services » et le financement à hauteur de 30 000 € (FNADT et FIO).

Ce nouvel espace complète le maillage de services de proximité intégrés aux centres bourgs en proposant une offre de services équilibrée sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne métropole.

Par ailleurs, il vous est proposé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANCT dans le cadre du plan de relance économique « France Relance » en candidatant pour l'accueil d'un conseiller numérique (financer par l'Etat à hauteur de 50 000 € sur 24 mois)

- Coût de fonctionnement du projet : 104 600 €
- Recettes attendues : 55 000 €
- Reste à charge : 49 600 €
  
- Coût d'investissement : 23 200 €

**A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE l'ouverture d'un nouveau guichet unique dont le siège est situé à Lusigny-sur-Barse,**
- **SOLLICITE les services de l'Etat afin d'obtenir le label France Services de ce guichet unique et ainsi être intégré à la convention départementale « France Services » ;**
- **APPROUVE les modalités de gestion de l'Espace France Services de Lusigny-sur-Barse (annexe 4 à la convention départementale) ;**
- **AUTORISE Troyes Champagne Métropole à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un conseiller numérique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Intervention : A. ZAJAC

## **06. ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF D'UN RESEAU UNITAIRE**

**Rapporteur : Annie DUCHENE**

Troyes Champagne Métropole souhaite lancer sur le territoire de La Chapelle Saint Luc, un programme de mise en séparatif du réseau unitaire existant. Ces travaux visent notamment à réduire la pollution des milieux naturels par les eaux usées non-traitées, lors de surverse, en cas d'orages. Une première phase de ces travaux de mise en séparatif a été réalisée sur la commune de Troyes. Il s'agit ici d'entamer la deuxième phase du projet.

Cette nouvelle phase de travaux concerne les rues Jules Ferry et Danton à La Chapelle Saint Luc et consistera en la pose de nouveaux réseaux, sur un linéaire de 500 ml pour un montant estimé à 1 663 000 € HT étant précisé que le coût résiduel des travaux à la charge de Troyes Champagne Métropole sera financé par les économies réalisées sur

l'énergie des postes de relèvement ainsi que sur les coûts de traitement de la station d'épuration de Barberey,

Il est donc proposé d'approuver la réalisation et la prise en charge de travaux de mise en séparatif d'un réseau unitaire en propriété privée sur la commune de La Chapelle Saint-Luc

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE la réalisation et la prise en charge de travaux de mise en séparatif d'un réseau unitaire en propriété privée sur la commune de La Chapelle Saint-Luc ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Intervention : B. CHEVALIER

## **07. CONVENTION DE PARTENARIAT LIEE AU COVID-19**

**Rapporteur : Fadi DAHDOUH**

L'ex-magasin LIDL situé Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, propriété de la Ville de Troyes, a été équipé et organisé en Centre destiné à la réalisation de tests et de vaccinations à destination des patients de tout le territoire.

Il a été convenu avec l'ensemble des acteurs de cette politique de santé publique, d'établir une convention de partenariat retraçant les obligations et les engagements de chacun et d'assumer – chacun pour sa partie – les coûts directs et indirects en résultant.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte administratif, juridique, technique ou financier nécessaire à sa mise en œuvre.**

## **08. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – MAISON GRAND EST EUROPE**

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

La Maison Grand Est Europe (MGEE) s'inscrit dans une nécessité affirmée par ses membres de construire une action plus forte et cohérente auprès des institutions européennes, en renforçant les synergies existantes aux fins d'accroître leur influence et attractivité, dans le respect de la diversité de chacun de ses membres.

Dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive, la MGEE a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'action collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir leurs grands projets et leur rayonnement.

La cotisation est de 12 000€ par an, et devrait être a minima compensée par des financements optimisés

Il est en outre proposé de désigner Jacky Raguin (Titulaire) et Catherine Ledouble (Suppléant) au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

**A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe », jointe en annexe, en qualité de membre fondateur, étant convenu que la liste des membres fondateurs indiqués sur celle-ci pourra être complétée d'ici à la signature de la convention en fonction de la confirmation d'adhésion de partenaires du groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à signer tout acte juridique ou administratif nécessaire à la création, l'adhésion ou à la gestion de ce Groupement d'intérêt public, en particulier les documents relatifs au dépôt de la demande de création du GIP auprès des représentants de l'État habilités ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à signer la convention constitutive de ce GIP avec l'ensemble des membres du GIP.**

Intervention : JP CORNEVIN

## **09. CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUBE**

**Rapporteur : Marc SEBEYRAN**

Les archives des collectivités territoriales et des établissements publics sont des archives publiques imprescriptibles et inaliénables et doivent être conservées dans des locaux adaptés. Or les locaux d'archivage des documents de Troyes Champagne ne sont plus suffisants.

Le Département de l'Aube dispose de bâtiments adaptés qu'il propose de mettre à disposition de notre Communauté d'agglomération pour conserver ses archives définitives.

En vue de respecter ses obligations, il est proposé de déposer les archives communautaires aux Archives Départementales de l'Aube.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole restera propriétaire de ses archives et participera aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la pérennité de leur conservation.

Pour ce faire, la convention qui vous est proposée en définit les modalités : il est précisé dans son article 6 que « cette participation sera proportionnelle au métrage linéaire occupé par les archives en dépôt ». Aucune précision sur le métrage linéaire ne peut à ce jour être apportée puisque cette donnée dépend du travail préalable de traitement intellectuel qui doit être effectué (de février à juin) sur le stock d'archives actuellement conservées (tri qui déterminera les archives à supprimer de celles à conserver).

Les Archives Départementales de l'Aube, quant à elles, assureront la collecte, le classement, la conservation, la communication et la valorisation des archives de Troyes Champagne

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE le dépôt des archives de Troyes Champagne Métropole aux Archives Départementales de l'Aube,**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé.**

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

### **Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

Cinq points sont proposés dans ce rapport avec d'abord l'actualisation du tableau des effectifs et la création de deux postes de chargés de mission relations et information des communes et référent de territoire.

Il vous est ensuite proposé d'approuver une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris puis une convention de mise à disposition individuelle entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube dans la continuité du rapport relatif au versement aux archives départementales.

En point numéro 4, il est proposé d'approuver la nouvelle convention de service partagé entre la Ville de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes.

Enfin, il convient d'approuver les modalités de règlement des frais occasionnés par l'exercice des missions de la présidente du Conseil Local de Développement Durable de Troyes Champagne Métropole, collaboratrice bénévole du service public

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE la transformation de deux emplois vacants en deux postes d'attachés « Chargé(e)s de mission relations et information des communes et Référent(e) de Territoire »**
- **PROCEDE à l'embauche sur les postes susvisés d'agents titulaires relevant du grade des attachés territoriaux ou, le cas échéant, d'agent(e)s contractuel(le)s de droit public ;**
- **APPROUVE les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**
- **APPROUVE la convention de service partagé entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris jointe en annexe, fixant les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition, selon le projet ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 3 ans avec le Conseil Départemental de l'Aube et tous les actes s'y rapportant ;**
- **PREVOIE la recette liée à cette mise à disposition individuelle.**
- **APPROUVE les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de services partagés « Tronc Commun » ci-annexée.**
- **APPROUVE la prise en charge directe ou le remboursement à Mme Elisabeth JONQUET, Présidente du CLDD de Troyes Champagne Métropole, collaboratrice bénévole de la Communauté d'agglomération, des frais occasionnés**

pour la réalisation de la mission susvisée, selon les conditions et modalités de règlement exposées ci-dessus et dans la limite de la durée du présent mandat.

## 11. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

**Rapporteur : François MANDELLI**

Il est proposé d'approuver deux conventions de groupement de commandes. Le premier concerne l'achat du papier entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole. Il est précisé que ce groupement est étroitement lié à la convention de service partagé, et qu'un achat groupé adapté sera proposé aux autres communes de l'agglomération.

La seconde convention concerne des prestations de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux visant à moderniser les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de ventilation et de rafraîchissement des locaux

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.**
- **AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM)**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les titulaires ainsi que les marchés subséquents en découlant, qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres**

## 12. COMPTE -RENDU DES DECISIONS

**Rapporteur : Le Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délibération n°07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président. Ce rapport n'appelle pas de vote

La séance est levée à 20 h 07.

Le Président

François BAROIN